

## Conditions Générales de Vente



### 1- Application

L'acceptation par le client des conditions de notre offre et/ou de notre devis descriptif ou estimatif dans le cas de la vente et/ou de la réalisation d'une installation, d'un dépannage ou de tous travaux entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de travaux. Aucune modification, aucune dérogation, aucun ajout aux conditions de nos offres et/ou devis descriptifs et estimatifs ne pourra s'appliquer en l'absence d'un accord express et formel de **Extérieur Concept**. **Extérieur Concept** ne peut être engagée par toute commande et toute autre convention verbale que pour autant qu'il l'ai accepté par écrit.

### 2- Validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable à la date de rédaction figurant sur l'offre ou devis émis par **Extérieur Concept** et à condition que la signature client ou son acceptation par voie électronique faisant figurer la mention « Bon pour accord de l'offre / du devis n° ... », intervienne dans un délai maximum de un (1) mois à partir de cette date. Au-delà, **Extérieur Concept** se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de proposer un avenant d'actualisation, soit de reformuler son offre.

### 3- Droit de propriété intellectuelle

Les études, plans, dessins, maquettes, croquis et reproduction figurant sur nos documents ou confiés aux fins de consultation à nos clients demeurent la propriété pleine et exclusive de **Extérieur Concept** et ne peuvent être ni utilisés à d'autres fins que celle de servir à l'activité pleine et entière d'**Extérieur Concept**, ni remis, ni cédés à autrui sans l'autorisation expresse de sa part.

### 4 - Prix - Rémunération

En qualité d'entreprise Individuelle et selon l'article 293B du Code Général des impôts , les prix figurant sur nos confirmations de commande et/ou sur nos devis descriptifs et estimatifs s'entendent toujours comme prix net, hors toutes taxes parafiscales et fiscales de quelque nature que ce soit. Nos prix sont susceptibles d'être révisés, même en cours d'exécution d'une commande ou de réalisation d'une prestation, en fonction de la fluctuation des prix des matériaux, du coût de la main d'œuvre et du transport. En aucun cas la révision de prix ne permet au cocontractant de résilier le contrat de fourniture ou de prestation antérieurement conclu.

### 5 - Facture – Paiement

Sauf conventions particulières figurant à l'Offre de Prix , le règlement des commandes sera effectué selon les conditions précises édictées sur ledit document . **Extérieur Concept** n'entamera l'exécution de cette offre qu'à réception intégrale des fonds .

Sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué selon les conditions précises édictées sur le devis, le solde étant réglé immédiatement après exécution, à la présentation de la facture. En cas de retard de paiement tant des fournitures que des prestations, **Extérieur Concept** est fondé à suspendre les fournitures et l'exécution des prestations, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le défaut de paiement de nos fournitures et prestations à l'échéance convenue entraîne automatiquement le client à être mis en demeure de payer. Après mise en demeure de payer adressée en lettre recommandée avec accusé de réception, les retards de paiement par rapport aux conditions de paiement fixées ouvrent droit, pour l'entreprise, au paiement d'intérêts moratoires au taux de 10% ainsi qu'à la possibilité d'interrompre les travaux jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance.

## 6 - Travaux supplémentaires

Les travaux non prévu au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés signés du client dans les mêmes conditions que stipulées à l'article 1, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

## 7 - Délais

Les délais sont donnés à titre purement indicatifs et n'engagent aucunement **Extérieur concept** de sorte que tout retard ne pourra constituer une cause de résiliation du contrat de fourniture ou du contrat de prestation, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du cocontractant.

## 8 - Réserve de propriété

**Extérieur Concept** conserve la pleine et entière propriété de la prestation réalisée et de la marchandise vendue jusqu'au paiement complet et effectif du prix à l'échéance convenue du cocontractant. La présente disposition ne fait novation ni au transfert des risques s'opérant à la livraison des fournitures, ni aux dispositions légales relatives à la réception des travaux. La réserve de propriété s'applique aux créances futures issues des relations commerciales avec le cocontractant. En cas de livraisons successives, la propriété des marchandises livrées sera transférée au fur et à mesure du paiement complet et effectif des prestations livrées. Les reports d'échéances consentis au cocontractant sont obligatoirement assortis de la même réserve de propriété, ce que le cocontractant accepte par avance. En cas de non paiement du prix ou d'une seule échéance à son terme, le fournisseur pourra exiger la restitution des fournitures mise en œuvre, par simple lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée à l'acheteur. Sauf stipulation contraire expresse, la demande de restitution ne vaut pas résiliation du contrat. Le cocontractant devra notifier sans délai au fournisseur ou au prestataire de toute intervention quelle qu'en soit sa nature susceptible de porter atteinte aux droits du fournisseur ou du prestataire sur les biens qui demeurent sa propriété. Le Cocontractant devra en outre prendre sans délai toute mesure nécessaire à garantir et à préserver les droits du fournisseur ou du prestataire sur les fournitures livrées et/ou prestation livrées.

## 9 - Force majeure

La force majeure autorise **Extérieur Concept** à ne pas satisfaire à son obligation de délivrance de faire, sans que pour autant le contrat soit résilié. L'exécution des obligations de **Extérieur Concept** étant simplement différée jusqu'à ce que l'événement constitutif de la force majeure ait cessé. Est considéré comme un événement de force majeure : la guerre civile ou militaire, l'émeute, l'attentat, la grève que cette dernière affecte directement **Extérieur Concept** ou est le fait de tiers l'empêchant de poursuivre dans des conditions normales ses activités, l'incendie, l'accident, l'impossibilité pour **Extérieur Concept** de s'approvisionner pour toute raison qui lui est étrangère. **Extérieur Concept** est tenu d'informer son cocontractant de la survenance d'un événement de force majeure aussitôt qu'il en a connaissance et alors à définir avec lui les conditions et les modalités dans lesquelles l'exécution du contrat peut ou pourra être poursuivie.

## **10 – Annulation d'une commande ou d'un devis**

Les deux parties s'étant engagées mutuellement à respecter les conditions édictées sur ces documents ( Extérieur concept en le rédigeant, le Client en l'acceptant ) , **Extérieur Concept** se réserve le droit d'annuler cette commande si le délai de réception des fonds dépassait un délai raisonnable , ou si le Client annule sa commande après l'avoir accepter et de réclamer un dédommagement auprès du Client en compensation des frais divers liés à la mise en place de l'exécution de ce contrat.

## **11 - Nullité Partielle**

La nullité de l'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente et de travaux n'affecte la validité des autres dispositions. Les clauses nulles seront interprétées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux principes jurisprudentiels applicables.

## **11- Droit Applicable - Compétence de juridiction**

Seul le droit français est applicable, quel que soit le lieu d'exécution de la fourniture et de la prestation. Les différents découlant du présent contrat, de ses suites et conséquences sont soumis exclusivement aux tribunaux du domicile de **Extérieur Concept** même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.